

A propos du film "Le Mur"

Les pays francophones ont plus de 40 ans de retard dans la prise en charge de l'autisme par rapport aux autres pays développés. Une situation qui a valu à la France d'être condamnée, à plusieurs reprises, par le Conseil de l'Europe. Ce film de 52 minutes explique pourquoi. Dans ces territoires, la psychanalyse domine encore très largement la pédopsychiatrie, revendiquant une situation hégémonique.

Le MUR expose le point de vue psychanalytique sur l'autisme, par la bouche de dix psychanalystes et d'un pédiatre proche de leurs cercles. Pour la première fois, ces professionnels expliquent leurs théories dans un langage accessible aux profanes.

Devant la caméra, ils exposent longuement leurs convictions intimes sur les causes de l'autisme : une psychose (folie) induite par une mauvaise relation maternelle ; et les perspectives offertes par la prise en charge psychanalytique de ce trouble : l'institutionnalisation à vie en établissement psychiatrique.

Le MUR a été réalisé en 2011 par Sophie ROBERT, et produit par OCEAN INVISIBLE PRODUCTIONS, en partenariat avec AUTISTES SANS FRONTIERES. Cette association, présidée par Vincent GERHARDS, milite pour la scolarisation des enfants autistes.

Ce film a permis de lever la chape de plomb qui pèse sur la prise en charge des troubles envahissants du développement en France, en Suisse romande et en Belgique francophone.

Diffusé en septembre 2011 sur le site d'Autistes Sans Frontières, le MUR s'est répandu en quelques jours de façon virale sur le net dans le monde entier.

Un mois après sa diffusion, trois des psychanalystes interviewés - Alexandre STEVENS, Eric LAURENT et Esthela SOLANO - tous membres de la même organisation : L'ECOLE DE LA CAUSE FREUDIENNE, dirigée par Jacques-Alain MILLER, ont intenté un procès en urgence (assignation à jour fixe) à la réalisatrice Sophie ROBERT, sa société de production OCEAN INVISIBLE PRODUCTIONS et l'association AUTISTES SANS FRONTIERES dans le but de faire interdire le film.

Les trois psychanalystes ont incriminé le montage d'un film militant qui aurait rendu leurs propos ridicules et dogmatiques. Ils réclamaient 290 000 euros de dommages et intérêts à la réalisatrice, sa société de production et à l'association AUTISTES SANS FRONTIERES.

Leur action en justice a produit un surcroît d'intérêt pour le film et porté l'attention des journalistes du monde entier sur la situation de l'autisme en France.

Le 8 décembre 2011, le procès a rassemblé deux manifestations de parents d'enfants autistes. La première à Lille devant le tribunal de grande instance, et l'autre à Paris, devant le siège de l'Ecole de la Cause Freudienne, pour soutenir la réalisatrice.

Le 26 janvier 2012, Sophie ROBERT présentait son film lors d'un congrès de psychologues à Philadelphie, lorsque le verdict est tombé : le film a été censuré en l'état et la réalisatrice condamnée à en retirer les interviews des trois psychanalystes plaignants. Elle et sa société de productions ont été condamnées à payer 25 000 euros de dommages et intérêts plus 9000 euros de publications du jugement, à exécution immédiate.

Sophie ROBERT a fait immédiatement appel de cette décision.

Le procès en appel s'est tenu le 8 novembre 2013, près de deux ans après le jugement de première instance.

La cour d'appel de Douai a rendu son verdict le 16 janvier 2014, autorisant de nouveau la diffusion du film. La troisième chambre de la cour d'appel de Douai a rendu un jugement sur le fond réhabilitant totalement la réalisatrice: le montage du film n'a ni tronqué ni ridiculisé les propos des interviewés.

Leur décision est consultable ici : <http://blogs.lexpress.fr/the-autist/files/2014/01/DECISION-LE-MUR.pdf>